

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Loustic Service – Tarif
horaire 2019 du
prestataire avec
l'ADMR d'Elliant

N° 2019-032

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Une convention de prestation est conclue pour la période 2019 – 2021 avec l'ADMR d'Elliant pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'accueil relais à domicile en horaires atypiques, Loustic Services.

En fonction des coûts de fonctionnement des structures, le Conseil Départemental acte le tarif horaire appliqué par chaque association annuellement. Ainsi, les modifications sont les suivantes pour 2019 pour l'ADMR d'Elliant :

- Heures normales : 23,37 € (23,32 € en 2018)
- Heures de nuit et fériés : 24,92 € (24,91 € en 2018)

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant tarifaire pour l'année 2019 de la convention de prestation avec l'ADMR d'Elliant.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 07/03/2019
ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019033-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Personnel
Actualisation de la
répartition budgétaire

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2019-033

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 4.1

EXPOSE DU PROJET :

Membres du bureau :11

Le Président propose d'actualiser la répartition budgétaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

	Budget PR	Budget ECO	Budget tourisme	Budget Piscine	Budget ENFANCE	Budget VOIRIE	Budget ENVIR.	Budget SPANC
DGS	100%							
Responsable Pôle Eco	100%							
Chargé de mission emploi-compétence	100%							
Secrétariat éco/tourisme	100% 90%		10%					
Conseiller en séjour			100%					
Accueil	100%							
Accueil&secrétariat de direction	100%							
Communication	100%							
RH	100%							
Compta PR+Enfance	100%							

Compta PR +ECO+enfance	100%					Envoyé en préfecture le 05/03/2019 Reçu en préfecture le 05/03/2019 Affiché le ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019033-DE		
Compta ST	20%						31% IRI	
Animateurs NTIC	100%							
SIG	100%							
Maître-nageur				100%				
Accueil et entretien piscine				100%				
Responsable Pôle enfance					50% Loustic 25% prestations enfance-jeunesse 25% non affecté de la maison enfance *			
Coordinateur et information jeunesse					100%			
Agents du multi accueil					100% multi accueil			
Responsable du multi accueil					98.33% multi accueil 1.67% LAEP			
Animateur RAM/LAEP					96% RAM 4% LAEP			
Entretien & lingère					20% non affecté de la maison enfance* 80% multi accueil			
Assistant administratif du pôle « enfance jeunesse »					45% prestations enfance-jeunesse 37% structure non affectée de la maison enfance 18% Loustic			
Responsable pôle technique	40%					15%	30% OM	15%
Responsable adjoint ST	25%					65%	10% OM	
Accueil&secrétariat ST	25%					30%	15% OM	30%
Garage	10%					50%	40% OM	
Agent de contrôle SPANC								100%
Animateur tri							100% TRI	
Agents de collecte						Aux heures réelles	Aux heures réelles	
Agents de maintenance voirie et espaces verts						Aux heures réelles	Aux heures réelles	
Agent de prévention (ex ACMO)	100%							
MUSIQUE	100% musique							

* *valorisé en coordination au niveau du CEJ*

Affectation pour les agents de la voirie, des ordures ménagères, du tourisme, du multi accueil, du SPANC et de la piscine dès le 1^{er} jour d'absence pour maladie sur le budget principal.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la proposition d'actualisation de répartition budgétaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019034-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Finances – Consultation
ligne de trésorerie

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

N° 2019-034

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

Nomenclature : 7.3

EXPOSE DU PROJET :

Une consultation doit être lancée pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € destinée à remplacer la ligne de 1 000 000 € qui arrive à terme le 22 mai 2019.

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019035-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances
Piscine communautaire
à Châteauneuf-du-Faou
– Attribution CSPS

N° 2019-035

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2019.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission a classé les offres et a proposé de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse :

La société QUALICONSULT rue de la terre Victoria 35768
SAINT-GREGOIRE pour un montant de 5 202.00 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le contrat pour la prestation de CSPS dans le cadre de la rénovation de la piscine communautaire avec QUALICONSULT pour un montant de 5 202 € HT.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019036-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers

Appels à candidatures
« Dynamisme des
centres-villes » et
« Dynamisme des
bourgs »
Commune de Trégourez

N° 2019-036

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commune de Trégourez a présenté son projet d'appel à candidature dans le cadre du dispositif régional en faveur de l'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne.

Les élus communautaires estiment le projet cohérent, pertinent, répondant aux enjeux de la commune ainsi que celui du territoire de la Haute Cornouaille. La commune de Trégourez est attenante au pôle économique secondaire (Coray) ce qui appui la cohérence territoriale du projet.

La Communauté de Commune sera représentée au comité de pilotage et apportera également un soutien technique et en matière d'ingénierie chaque fois que cela sera nécessaire sur les domaines notamment des formes urbaines, des locaux vacants économiques et les fonds de commerce à céder, de l'habitat en état de délabrement, des capacités d'attractivité reposant sur le tourisme (chemin de randonnées, lits touristiques marchands).

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté par la commune de Trégourez et apporte son soutien au dossier de candidature « Dynamisme des centres-villes » et « Dynamisme des bourgs ».

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019037-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers
Appels à candidatures
« Dynamisme des
centres-villes » et
« Dynamisme des
bourgs »
Commune de Laz

N° 2019-037

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents 10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commune de Laz a présenté son projet d'appel à candidature dans le cadre du dispositif régional en faveur de l'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne.

Les élus communautaires estiment le projet cohérent, pertinent, répondant aux enjeux de la commune ainsi que celui du territoire de la Haute Cornouaille. La commune de Laz est attenante au pôle économique secondaire (Coray) ce qui appui la cohérence territoriale du projet.

La Communauté de Commune sera représentée au comité de pilotage et apportera également un soutien technique et en matière d'ingénierie chaque fois que cela sera nécessaire sur les domaines notamment :

- De la requalification de l'espace public de l'axe principal et des entrées de bourg incluant les liaisons et circulations entre les différents axes d'attractivité commerciale et de service, ainsi que les stationnements.
- De la reconquête des dents creuses recyclables en habitat, commerces, services ou autres.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté par la commune de Laz et apporte son soutien au dossier de candidature « Dynamisme des centres-villes » et « Dynamisme des bourgs ».

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019038-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers

Appels à candidatures
« Dynamisme des
centres-villes » et
« Dynamisme des
bourgs »
Commune de Coray

N° 2019-038

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commune de Coray a présenté son projet d'appel à candidature dans le cadre du dispositif régional en faveur de l'attractivité des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne. En effet, la commune souhaite mener un vrai travail sur la centralité de demain.

Les élus communautaires estiment le projet cohérent, pertinent, répondant aux enjeux de la commune ainsi que celui du territoire de la Haute Cornouaille. La commune de Coray est le pôle économique secondaire ce qui appui la cohérence territoriale du projet.

La Communauté de Commune sera représentée au comité de pilotage et apportera également un soutien logistique et en matière d'ingénierie chaque fois que cela sera nécessaire sur les domaines notamment des locaux vacants économiques, de la circulation douce et de l'habitat. L'objectif étant de favoriser la création de lien social dans le bourg.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté par la commune de Coray et apporte son soutien au dossier de candidature « Dynamisme des centres-villes » et « Dynamisme des bourgs ».

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07 / 03 / 2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019039-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Finances

Piscine communautaire
à Châteauneuf-du-Faou
– Attribution du contrôle
technique

N° 2019-039

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 février 2019.

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission a classé les offres et a proposé de retenir la proposition suivante, jugée économiquement la plus avantageuse :

La société QUALICONSULT rue de la terre Victoria 35768 SAINT-GREGOIRE pour un montant de 15 990.00 € HT.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le contrat pour la prestation de contrôle technique dans le cadre de la rénovation de la piscine communautaire avec QUALICONSULT pour un montant de 15 990 € HT.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET :

Communication et NTIC
Site internet commun
OT et CCHC –
Lancement consultation

N° 2019-040

Nomenclature : 1.1

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,
sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La commission Communication et Nouvelles Technologies du 10 janvier s'est saisie du projet de refonte du site internet de la Communauté de Communes et de l'office de tourisme.

Le site actuel www.haute-cornouaille.fr date de 2010. Il avait coûté 15 000 euros HT.

Il est toujours opérationnel mais il est dépassé techniquement et peu évolutif.

Le site de l'office de tourisme a été initialement conçu pour une commune. Il n'a pas une adresse en adéquation avec son contenu www.tourisme-chateauneufdufaou.com et manque de lisibilité sur les moteurs de recherche.

On remarque également que ces deux sites ne sont plus adaptés aux pratiques des utilisateurs. Ils ne sont pas « responsifs » et sont très difficilement lisibles sur smartphones et tablettes qui sont les principaux outils utilisés aujourd'hui pour la consultation de site internet.

Il est proposé de créer un site internet commun offrant dès la page d'accueil trois entrées principales axées selon le profil de l'utilisateur : l'habitant, l'entrepreneur et le touriste. D'autre part une technologie permettant une consultation de qualité quel que soit le support utilisé pour la consultation est une nécessité.

Le projet serait financé aux deux tiers sur le budget principal et pour un tiers par le budget office de tourisme.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour la création d'un site internet unique proposant trois entrées : habitant, entrepreneur et touriste.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 28 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Musique, chant et danse
Convention de
partenariat avec Musik
an Arvorig 2019/2020

N° 2019-041

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

La Communauté de communes de Haute Cornouaille propose la mise en place d'une nouvelle convention pour 2019 et 2020 afin de fixer les modalités de fonctionnement et de financement de l'Ecole de musique associative intercommunale Korn Boud.

La commission Musique, Chant et Danse en date du 14 février 2019 est favorable à la mise en place de cette nouvelle convention.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2019-2020.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

OBJET

Musique, chant et danse
Validation du projet
d'établissement de
l'école de musique
2018-2019

N° 2019-042

Nomenclature : 5.7

Membres du bureau :10

**Nombre de présents :9
(liste en annexe)**

**Nombre de votants :9
(liste en annexe)**

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Il a été relevé par le Département depuis 2017 l'obligation pour la Communauté de communes de valider annuellement le projet d'établissement de l'école de Musique associative intercommunale Korn Boud.

Ainsi, la Commission MCD du 14 février 2019 a donné un avis favorable au projet d'établissement mis à jour et appliqué pour l'année scolaire 2018/2019.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le projet d'établissement de l'école de Musique associative intercommunale Korn Boud 2018/2019.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 07/03/2019
ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Musique, chant et danse
Demande de subvention
liée aux charges de
l'école de musique
intercommunale 2017

N° 2019-043

Nomenclature : 7.10

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Dans le cadre de la délégation de compétence Musique, Chant et Danse, l'association Korn Boud assure la mission d'enseignement musical pour les jeunes de moins de 26 ans.

Une convention annuelle fixe les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement avec l'association Korn Boud.

L'association, située dans l'ancien presbytère à Spézet, a transmis une demande écrite le 4 février 2019 sollicitant une subvention spécifique pour un montant de 2 622.22 € correspondant au montant des charges 2017 (fuel, électricité, eau) facturées par la commune de Spézet à l'association.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

Vote : contre : 1 pour : 5 abstentions : 4

- Valide le versement de la subvention d'un montant de 2 622.22 € relatifs aux frais de fonctionnement du bâtiment et propose que cela soit ajouté dans l'annexe financière de la convention annuelle avec l'association Korn Boud.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 07/03/2019

ID : 029-242900561-20190226-DELIBERA2019044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

OBJET

Divers et marchés
Mégalis – demande de
subvention
d'investissement

N° 2019-044

Nomenclature : 7.5

Membres du bureau :11

Nombre de présents :10
(liste en annexe)

Nombre de votants :10
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf, le 26 février à 17 h

Le Bureau du Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 19 février 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou,

sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU

Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2015 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,

Etaient présents : cf. liste jointe

Michel LE ROUX a été nommé secrétaire de séance.

EXPOSE DU PROJET :

Mégalis Bretagne a transmis un courrier de demande de subvention d'investissement auprès de ses membres, suite au comité syndical du 21 décembre 2018. Cette demande porte sur des frais de migration et de nouveaux services pour la préparation du plan de programme 2020-2024. Le coût global de l'opération s'élève à 900 000 € HT. Le montant de la subvention supportée par la Communauté de communes de Haute Cornouaille s'élève à 2 332 € HT pour l'exercice 2019.

Considérant le fait que la Communauté de Communes de Haute Cornouaille est membre du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne

Et Considérant également l'appel à subvention d'investissement (délibération° 18-55 du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne) émis par le Syndicat Mixte Mégalis a destination de ses membres pour la préparation du plan de programme 2020-2024.

Le BUREAU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide le versement de la subvention d'un montant de 2 332 € HT au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne au titre de l'exercice 2019 pour les frais de migration et de nouveaux services pour la préparation du plan programme 2020-2024.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 27 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Bernard SALIOU	X	
Hervé IRVOAS	X	
Patrick WAQUIER	X	
Henriette LE BRIGAND	X	
Michel SALAUN		X
Hervé DONNARD	X	
Jean ALANOU	X	
Annick BARRE	X	
Michel LE ROUX	X	
Gilbert NIGEN	X	
Guy RANNOU	X	

Nombre de membres titulaires : 11

Nombre de membres présents : 10

Michel le roux a été nommé Secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Jean-Claude GOUIFFES, Maire de Saint-Goazec

Jean-Pierre ROLLAND, Maire de Châteauneuf-du-Faou

Monsieur Joël GARIN, Trésor Public

Madame Sandrine GENTRIC, Directrice Générale des Services Adjointe